



14ème législature

Question N° : 2193	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique >organisations internationales	Tête d'analyse >ONU	Analyse > conseil de sécurité. composition. perspectives.
Question publiée au JO le : 31/07/2012 Réponse publiée au JO le : 11/09/2012 page : 5006		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la position de la France sur l'éventualité d'attribuer un siège permanent à un nouvel État ou de modifier la liste des membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La France estime que la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies est nécessaire. Le Conseil de sécurité doit demeurer l'organe de décision responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et devant assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte de San Francisco. Mais il doit mieux représenter le monde d'aujourd'hui, tout en restant capable de prendre les mesures nécessaires face aux problèmes de sécurité qui se posent au XXI^e siècle. La France est favorable à un élargissement du nombre de sièges permanents et non-permanents au Conseil de Sécurité, pour que sa composition reflète mieux la diversité géographique du monde tout en tenant compte de l'émergence de nouvelles puissances ayant la volonté et la capacité d'assumer des responsabilités à titre permanent. La France soutient l'accession des pays du G4 (Allemagne, Japon, Inde et Brésil) ainsi qu'une présence de l'Afrique parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité.